

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

N° 2019/6/6

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, se sont réunis en mairie de La Bâtie-Neuve, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 décembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel,

Procurations :

Mme Béatrice BOURGADE donne procuration à Monsieur Francis CESTER,
M. Jean-Philippe BREARD donne procuration à Mme Mylène SEIMANDO,
M. Michel RAMBAUD donne procuration à M. Dominique BONJOUR.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la prise de compétence assainissement, la compétence SPANC s'est étendue sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les tarifs suivants :

Désignation		Prix unitaires
Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception	130 €
	Contrôle de réalisation	180 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)		240 €
Contrôle de bon fonctionnement		125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Valide les tarifs du SPANC précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 décembre 2019
Et de la publication, le 16 décembre 2019

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.